



| | |
|-------------------|---------------|
| Numéro de l'acte | 2023-96-URBMC |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 3.2.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

QUESTION N°2023-96

URBANISME : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A-1976 ET A-1978 POUR PARTIES, SISES 65 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie – Cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023 du 2023 fixant les modalités de vente du bien immobilier situé 65 avenue François Mitterrand à Arques, sur les parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, d'une contenance totale de 2 412 m²

Vu l'offre d'acquisition ci-annexée, en date du 11 avril 2023, d'un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros),

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 avril 2022 ci-annexé estimant le prix des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, sur lesquelles est érigé un local d'activités, à un montant de 180 000 €

Considérant que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que l'offre d'achat s'élève à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), hors frais de notaire et hors frais d'agence,

Considérant que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs

Considérant que l'offrant souhaite une division des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978, afin que la commune d'Arques ne bénéficie pas d'une servitude de passage sur ces parcelles et qu'elle reste propriétaire d'une bande de quatre mètres de largeur pour accéder à la parcelle cadastrée A-364, dont elle est également propriétaire

Considérant que cette bande de quatre mètres représenterait une surface approximative de 300 m²

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente des parcelles cadastrées section A-1976 et A-1978 pour parties, situées 65 avenue François Mitterrand à Arques, au profit de la Société BER & COLI, dont le siège social est situé 1 rue d'Herbelles à CLETY (62380) représentée par Monsieur Jean-Pierre COLIN, pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : SOLLICITE une division des parcelles cadastrées A-1976 et A-1978, en vue de conserver un accès de quatre mètres à la parcelle cadastrée section A-364 et **DE SUPPORTER** les frais liés à cette division

ARTICLE 4 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 6 : INSCRIT cette recette au budget 2023

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

| | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

Le secrétaire de séance,
Peggy VAN GOETHEM-MARECAU



Fait à ARQUES
Le 16 mai 2023

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 7 MAI 2023 et publication ou
notification le 7 MAI 2023

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

Affiché le 22 mai 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le Seize Mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le dix mai 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Héléne FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 1 absent non excusé
- 5 absent excusé sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Olivier JUSTIN

Michaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pourvoir à Francis PRED'HOMME

Madame Peggy VAN GOETHEM – MARECAU est nommée secrétaire de séance.